MAIRIE DE CHAMPDIEU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2026

Délibération n°2026-058-DE

OBJET : Avis sur modification n°2 du PLUi 45

En exercice :
19 membres

Présent(s) : 15
Excusé(s) : 4
Pouvoir(s) : 4
Absent(s) : 0

Pour : 19
Contre(s) : 0
Abstention(s) : 0

Le dix neuf octobre deux mille vingt six, 20h15, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur COUCHAUD Patrice, Maire.

Date de convocation : 13 octobre 2026

Les membres présents en séance :

Patrice COUCHAUD, Patricia CHOMARAT, Frédéric DUFOUR, Catherine RIVAL FOUBERT, Evelyne SKORUPOWSKI, Alain CHEVET, Pierre-Marie BROSSE, Marie-Noëlle THIOLLIER, Véronique DERORY, Stéphanie SEON, Camille DECOMBE, Mickaël MASSARO, Baptiste CHABANCE, Solène TIRILLY, David HARMAND

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :

Yves CHAZAL pouvoir à Frédéric DUFOUR, David MASSACRIER pouvoir à Patrice COUCHAUD, Chantal MEDAL pouvoir à Patricia CHOMARAT, Amélie COLOMBIER pouvoir à David HARMAND

Le ou les membres absent(s) :

Le ou les membres excusé(s) :

Yves CHAZAL, David MASSACRIER, Chantal MEDAL, Amélie COLOMBIER

Secrétaire de séance : Madame Patricia CHOMARAT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-36 à L153-44 ;

Vu la délibération n°40 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal à 45 communes ;

Vu la délibération n°2023-10-19 du conseil communautaire du 17 octobre 2023, prescrivant le lancement de la modification n°1 du PLUi à 45 communes ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200461-20261019-2026-058-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026
Affichage : 23/10/2026

Vu la délibération n°2023-12-36 du conseil communautaire du 12 décembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi à 45 communes ;

Vu la délibération n°2024-10-21 du conseil communautaire du 15 octobre 2024, prescrivant le lancement de modification n°2 du PLUi à 45 communes ;

Vu la délibération n°2025-09-08 du conseil communautaire du 16 septembre 2025, intégrant de nouveaux objets dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLUi à 45 communes ;

Vu le projet de modification n°2 du PLUi, et notamment le rapport de présentation relatif à cette procédure, le plan de zonage, le règlement écrit et son annexe, les orientations d'aménagement et de programmation, la notice des servitudes d'utilité publique et la notice des autres annexes modifiés.

Monsieur DUFOUR rappelle que le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à 45 communes a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 13 décembre 2022. Une première procédure de modification simplifiée, approuvée par délibération du conseil communautaire le 12 décembre 2023, avait été lancée afin de corriger des erreurs matérielles ou des imprécisions complexifiant l'application de la règle dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Cette procédure a porté uniquement sur le règlement écrit et son lexique en annexe. Une procédure de modification de droit commun n°1 a été lancée par délibération du conseil communautaire le 17 octobre 2023 afin d'adapter plus largement les autres pièces règlementaires.

Dans la continuité de ces procédures, le PLUi étant un document d'urbanisme évolutif, il est nécessaire de le faire évoluer afin de prendre en compte les projets en cours ou envisagés à court terme, tout en assurant la cohérence avec les orientations générales du document notamment en matière de consommation d'espaces agri-naturels.

Ces évolutions nécessitent la réalisation d'une procédure de modification de droit commun n°2.

Dans le cadre de cette procédure d'évolution, les communes concernées sont invitées à rendre leur avis sur le projet de modification qui leur a été transmis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **EMET** un avis favorable à la modification n°2 du PLUi 45

Champdieu, le 19 octobre 2026

Le secrétaire de séance

Madame Patricia CHOMARAT

Le Maire,

Patrice COUCHAUD

Signature numérique de Patrice COUCHAUD
Date : 2026.10.20 15:37:00 +02'00'

MAIRIE DE CHAMPDIEU
42 (Loire)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200461-20261019-2026-058-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026
Affichage : 23/10/2026